

## Canadian Forestry Accreditation Board Bureau canadien d'agrément en foresterie

## Norme 1: Formation de base

**Principe**: La connaissance des arts, des sciences (sociales, biologiques et physiques) et des sciences humaines est à la base de l'exercice de la foresterie professionnelle. Les forestiers professionnels doivent avoir une connaissance suffisante dans plusieurs domaines pour bien remplir leur rôle d'intendants des forêts dans l'intérêt du public. Un candidat au titre de RPF ou d'ing.f. doit avoir reçu une formation de niveau premier cycle dans toute une gamme de disciplines, comme :

L'anthropologie	L'art	La biologie
La chimie	L'économie	La géographie
La géologie	L'histoire	Les langues
La littérature	Les mathématiques	La philosophie
La physique	Les sciences politiques	La sociologie

Les statistiques

## Compétences démontrables et leur description

Les diplômés d'un programme agréé en foresterie pourront :

## 1.1 Décrire les fondements des sciences humaines, des sciences sociales et de la connaissance scientifique.

- Principes scientifiques
- Notions de biologie, de chimie et de mathématiques
- Structures et processus sociaux
- Structures et processus économiques
- Institutions et valeurs importantes pour la société canadienne

La formation de base représente en général 20 % d'un programme de baccalauréat de quatre ans en foresterie (soit 24 crédits sur un programme de 120 crédits). Puisqu'on s'attend à ce que le diplôme délivré par l'Université dépasse les exigences de l'énoncé de Principe ci-dessus, il n'y a pas lieu de donner plus de directives à l'École sur les critères d'agrément de cette norme.

La partie 1.1 indique les concepts à couvrir dans la Norme. Les Écoles ont la responsabilité de démontrer comment la compétence a été acquise. Elles pourraient le faire en fournissant une liste de cours. Toutefois, si on le leur demande, les Écoles devraient être en mesure de montrer que tous les cours compris dans la liste couvrent bien les exigences de la norme.

Plusieurs Écoles ont des ententes de transfert pour des programmes de formation de techniciens et de technologues et on accorde généralement des équivalences aux étudiants qui s'inscrivent à un programme en foresterie au terme de ces programmes ou d'autres programmes universitaires. L'évaluation d'agrément doit alors évaluer les critères retenus par l'Université pour accorder des équivalences, soit à des personnes ou par le biais d'ententes de transfert avec des établissements, afin de s'assurer que les crédits accordés couvrent bien les éléments essentiels mentionnés dans cette

Norme qui ne sont pas couverts par le reste de leur programme normal en foresterie. L'École devrait pouvoir décrire ou résumer pour l'Équipe d'évaluation les moyens qu'elle prend pour s'assurer que tous ceux qui ont reçu les crédits en lien avec l'agrément du programme en foresterie ont bien couvert tous les éléments essentiels de la présente Norme ou qu'ils le feront (voir la partie 1.1 de la Norme).